



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20220907-DEC2022-126-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Direction Sports, de la Culture, de la Vie associative et de l'Évènementiel  
Service des Affaires Culturelles

## DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-126

### LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de Madame Kyoko Taunais domiciliée au 38 rue Galilée à Sartrouville, afin de proposer deux ateliers Origami « Confection de Colombes » le mercredi 21 septembre 2022 de 13h30 à 15h00 et de 15h00 à 16h30 dans un ALSH primaire de la commune.

**Article 1** : DECIDE de signer un contrat avec Madame Kyoko Taunais domiciliée au 38 rue Galilée à Sartrouville, afin de proposer deux ateliers Origami « Confection de Colombes » le mercredi 21 septembre 2022 de 13h30 à 15h00 et de 15h00 à 16h30 dans un ALSH primaire de la commune.

Le coût de la prestation totale s'élève à 300 euros TTC.

**Article 2** : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 07/09/2022

LE MAIRE



Publié le .....1.2.SEP.2022.....